

2021

## RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE-CLIMAT

Groupe Crédit du Nord 



## PREAMBULE

L'article 29 de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et son Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 imposent aux établissements de crédit fournissant des services de gestion de portefeuille de publier les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Conformément aux exigences réglementaires susvisées, le Crédit Nord publie, au niveau groupe, un rapport présentant sa démarche d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa philosophie de gestion et de prise en compte des enjeux climatiques et de biodiversité dans sa stratégie d'investissement. Crédit du Nord n'est pas visé par les obligations de publication relatives aux informations demandées au niveau « produits ». En effet, aucun de nos mandats de gestion ne présente un encours de plus de 500 millions d'euros. Les informations contenues dans le rapport présent se déclinent donc au niveau « entité » exclusivement.

A noter que ce rapport fait référence à certaines publications imposées par diverses réglementations et notamment en vertu du règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation dit SFDR.



# SOMMAIRE

<b>1. Informations relatives au groupe Crédit du Nord</b> .....	<b>4</b>
1.1 Démarche générale de prise en compte des critères ESG .....	4
1.2 Modalités d'information aux souscripteurs sur les critères ESG suivis .....	5
1.3 Liste des produits financiers classés « articles 8 et 9 » au sens de SFDR .....	5
1.4 Adhésions relatives à la finance durable .....	6
<b>2. Moyens internes déployés par l'entité</b> .....	<b>9</b>
2.1 Ressources financières, humaines et techniques.....	9
2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes .....	9
<b>3. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance</b> .....	<b>11</b>
3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance .....	11
3.2 Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération .....	12
3.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration ou de surveillance de l'entité .....	12
<b>4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre</b> .....	<b>15</b>
<b>5. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique</b> .....	<b>16</b>
<b>6. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité</b> .....	<b>18</b>
<b>7. Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques</b> .....	<b>20</b>

## 1. Informations relatives au groupe Crédit du Nord

### 1.1 Démarche générale de prise en compte des critères ESG

Agréé par l'ACPR et filiale du groupe Société Générale, Crédit du Nord est un établissement de crédit fournissant notamment des services de gestion de portefeuille. Il définit sa politique d'investissement par la sélection d'instruments financiers (actions, obligations, fonds...) qui constituent son univers d'investissement.

Crédit du Nord développe depuis toujours une proximité territoriale avec ses clients, au service de leur patrimoine en étant convaincu qu'une politique de responsabilité sociale d'entreprise solide est synonyme de performance financière durable à long terme.

En accord avec notre philosophie de transmission du patrimoine aux générations futures, nos investissements sont orientés vers plus de durabilité et de responsabilité afin d'accompagner nos clients et de contribuer de façon positive aux changements vers une économie plus durable. Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sont pris en compte par le groupe Crédit du Nord lors de la sélection de ses producteurs.

Des produits classés « article 8 » et « article 9 »<sup>1</sup> au sens de SFDR<sup>2</sup> (Sustainable Finance Disclosure Regulation) constituent plus de la majorité des fonds de nos mandats de gestion. Crédit du Nord propose également au sein de son univers d'investissement des fonds OPC labellisés : ISR, Lux Flag, Febelfin, Relance, Green Bonds, et Finansol.

En 2021, afin de répondre aux attentes de nos clients, le Comité des Nouveaux Produits a validé le lancement de fonds issus d'une gamme « Nouvelle Génération d'Épargne » dite NGE dont la commercialisation est attendue en 2022. Cette nouvelle gamme est composée d'OPCVM labellisés ISR et classés « article 8 » et « article 9 » au sens de SFDR. En architecture ouverte, notre offre est composée d'OPCVM Actions, Obligations/Taux, Diversifiés, en Gestion alternative et Monétaires. Ces fonds sont éligibles à la gestion sous mandat en assurance-vie uniquement.

Une finance responsable suppose de s'engager au-delà même du respect des lois et réglementations. En tant que membre du groupe Société Générale, le groupe Crédit du Nord intègre les engagements du groupe Société Générale face aux risques en matière de durabilité et notamment les listes d'exclusion Environnementale et Sociale.

---

<sup>1</sup> Un produit « article 8 » au sens de SFDR est un produit qui fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales tout en considérant les pratiques de gouvernance des entreprises composant le produit. Un produit « article 9 » au sens de SFDR est un produit qui a un objectif environnemental et/ou social tout en considérant les pratiques de gouvernance des entreprises composant le produit.

<sup>2</sup> SFDR est le règlement n°2019/2088 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il s'applique au Crédit du Nord en tant qu'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuille et des conseils en investissement.



Par ailleurs, nos sociétés de gestion partenaires sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI), ce qui nous permet d'ancrer notre démarche ESG dans un cadre internationalement reconnu.

## **1.2 Modalités d'information aux souscripteurs sur les critères ESG suivis**

La documentation légale (prospectus) incluant les dimensions ESG est accessible lors de la remise des différents documents précontractuels et via les sites internet de nos producteurs.

Conformément au règlement SFDR en lien avec le règlement Taxonomie<sup>3</sup>, nos clients pourront trouver des informations sur la gestion de leurs mandats classés « article 6 » au sens de SFDR dans les bilans de gestion communiqués à partir du premier trimestre 2022.

## **1.3 Liste des produits financiers classés « articles 8 et 9 » au sens de SFDR**

Au 31 décembre 2021, les encours totaux pour compte de tiers en gestion déléguée du groupe Crédit du Nord représentaient plus de 6,5 milliards d'euros.

Dans le contexte du projet de fusion du groupe Crédit du Nord avec la Société Générale et des contraintes que cela implique, l'équipe de la Direction des gestions a pris la décision de suspendre l'offre spécifique d'un mandat de gestion classé « article 8 » au sens de SFDR, initialement envisagée. Nos clients pourront bénéficier d'une telle offre au sein de Société Générale une fois la fusion opérée.

Toutefois, dans le souci de répondre au mieux aux attentes de nos clients, des produits classés « article 8 » et « article 9 » au sens de SFDR constituent plus de la majorité des fonds de nos mandats de gestion.

Ainsi, au 31 décembre 2021, sur un total d'encours OPC sous gestion de plus de 2 milliards d'euros, plus d'1 milliard d'euros de nos encours OPC sont classés « article 8 » (soit 49,1% du total de nos encours OPC) et plus de 200 millions d'euros sont classés « article 9 » (soit 9,9% du total de nos encours OPC) :

---

<sup>3</sup> Taxonomie est le règlement n°2020/852 relatif à l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR. Il s'applique au Crédit du Nord en tant qu'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuille.





Données au 31/12/21		
Classification SFDR	Encours OPC	Poids / Total
Article 9	259 338 561,71 €	9,90%
Article 8	1 279 297 914,95 €	49,10%
Article 6	1 068 096 592,56 €	41,00%
<b>Total</b>	<b>2 606 733 069,22 €</b>	<b>100,00%</b>

A ce jour, nous ne disposons pas de données sur la classification SFDR des titres vifs (actions, obligations) émis par les entreprises dans la mesure où la réglementation SFDR ne s'applique pas à cette classe d'actifs. Nous appliquons cependant les politiques d'exclusion définies par le groupe Société Générale. Ces listes d'exclusion regroupent notamment les entreprises impliquées dans le secteur des armes controversées, du charbon, ou du tabac.

Ainsi, au 31 décembre 2021, 99.9% du total des encours Titres vifs gérés sont conformes à la liste d'exclusion ESG du groupe Société Générale. Les 4 valeurs présentant des encours qui étaient incluses dans notre univers d'investissement et faisant partie de la liste d'exclusion SG sont à présent exclues depuis la mise à jour de notre univers d'investissement.

Données au 31/12/21						
Types d'exclusions	Nombre total de valeurs	Encours total	Hors univers		Dans l'univers	
			Nombre de valeurs	Encours	Nombre de valeurs	Encours
Red flag	6	145 217,00 €	4	100 874,35 €	2	44 342,65 €
CCC exclusion	1	657,11 €	1	657,11 €	0	0,00 €
Tobacco exclusion	1	45 594,70 €	1	45 594,70 €	0	0,00 €
Coal production	1	137 497,00 €	0	0,00 €	1	137 497,00 €
Coal developer	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
Exclusion list fgc	3	434 323,50 €	2	37 686,00 €	1	396 637,50 €
Defense exclusion	1	14 413,00 €	1	14 413,00 €	0	0,00 €
<b>Total exclusions</b>	<b>13</b>	<b>777 702,31 €</b>	<b>9</b>	<b>199 225,16 €</b>	<b>4</b>	<b>578 477,15 €</b>
<b>Total Groupe CDN</b>	<b>918</b>	<b>1 383 196 104 €</b>	<b>918</b>	<b>1 383 196 104 €</b>	<b>918</b>	<b>1 383 196 104 €</b>
<b>Ratio en %</b>	<b>1,42</b>	<b>0,06</b>	<b>0,98</b>	<b>0,01</b>	<b>0,44</b>	<b>0,04</b>

Légende - Exclusions	
	SG
	SG Banque privée

#### 1.4 Adhésions relatives à la finance durable

Nous proposons au sein de notre univers d'investissement des fonds OPC labellisés : ISR, Lux Flag, Febelfin, Relance, Green Bonds, et Finansol.

Au 31 décembre 2021, les fonds labellisés ISR représentent 10,16% de nos fonds :



Données au 31/12/21		
Labels	Encours OPC	Poids / Total
Aucun label	2 025 411 860,19 €	77,70%
ISR	264 751 692,01 €	10,16%
Lux Flag	238 738 506,72 €	9,16%
Febelfin	59 462 728,41 €	2,28%
Relance	12 274 713,70 €	0,47%
Green Bonds	6 071 104,84 €	0,23%
Finansol	22 463,35 €	0,00%
<b>Total</b>	<b>2 606 733 069,22 €</b>	<b>100,00%</b>

Données au 31/12/21		
Aucun label	Encours OPC	Poids / Total
Fonds Art.9	519 359,47 €	0,02%
Fonds Art.8	983 140 733,10 €	37,72%
Fonds Art.6	1 041 751 767,62 €	39,96%
<b>Total</b>	<b>2 025 411 860,19 €</b>	<b>77,70%</b>



**Le label ISR** a été lancé par le Ministère de l'Économie et des Finances en août 2016. Il résulte d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants. Le label vise à offrir une meilleure visibilité aux épargnants sur les produits ISR, tout en garantissant que leur gestion s'appuie sur des méthodologies solides avec une exigence de transparence forte et une information de qualité.

Pour plus d'informations sur le label ISR, rendez-vous sur [www.lelabelisr.fr](http://www.lelabelisr.fr)



Nos sociétés de gestion partenaires sont signataires des **Principles For Responsible Investment (PRI)** – Organisation des Nations Unies (2008). Les PRI constituent la plus importante initiative relative à l'investissement responsable à l'échelle internationale. Son objectif est d'encourager l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et d'actionariat des investisseurs. L'une des missions des PRI consiste par ailleurs à collaborer avec les investisseurs afin de contribuer à la

réalisation des objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique issus de l'Accord de Paris<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Entré en vigueur le 4 novembre 2016, l'Accord de Paris a notamment pour objectif de contenir l'élévation de la température de la planète en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C.





## 2. Moyens internes déployés par l'entité

### 2.1 Ressources financières, humaines et techniques

La politique d'investissement du groupe Crédit du Nord est définie et actualisée, sous la responsabilité de la Direction des gestions partie intégrante de la Direction de la gestion privée, par un Comité d'Investissement composé d'un représentant de chaque Centre de Gestion Sous Mandat régional ou de filiale et de Spécialistes de la Direction des gestions.

Le Comité est, par ailleurs, assisté par des analystes financiers de la Société de Bourse Gilbert Dupont, des analystes Macro-économie d'Amundi, des gérants d'Etoile Gestion et par une société d'analyse indépendante.

Crédit du Nord comptabilise 47 ETP gérants. L'équipe de gestion du Crédit du Nord compte au total 12 gérants expérimentés référents ESG ainsi que 9 responsables de centre.<sup>5</sup> En 2021, ils ont bénéficié d'une formation spécialement dédiée à l'ESG en collaboration avec La Financière de l'échiquier et DNCA<sup>6</sup>. Ils participent au Comité dédié à l'ESG à un rythme mensuel qui se tient postérieurement au Comité d'investissement. L'équipe Offre du Crédit du Nord participe également au déploiement de la stratégie ESG à hauteur de 0,5 ETP.

En 2021, le Crédit du Nord ne dispose pas de budget spécifique au déploiement de la stratégie ESG pour son activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers. Des moyens internes sont toutefois alloués à la stratégie ESG de manière générale sur l'offre globale de produits financiers. Au cours de l'année 2021 et dans le contexte du projet de fusion du groupe Crédit du Nord avec la Société Générale et des contraintes que cela implique, l'équipe de la Direction des gestions a pris la décision de suspendre l'offre spécifique d'un mandat de gestion classé « article 8 » au sens de SFDR, initialement envisagée. Crédit du Nord n'a donc pas eu recours à des prestataires de données et/ou fournisseurs de données. Nos clients pourront bénéficier d'une telle offre au sein de Société Générale une fois la fusion opérée.

### 2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Soucieux de contribuer de façon positive aux changements vers une économie plus durable et de répondre au mieux aux attentes de nos clients, nous considérons que la bonne formation de nos collaborateurs est la clef de voûte sinon l'un des piliers majeurs sur lequel la stratégie d'investissement de Crédit du Nord doit s'appuyer.

---

<sup>5</sup> Compte tenu de l'absence de méthodologie suffisamment fiable, l'estimation en pourcentage d'équivalent temps plein participant à la prise en compte des critères ESG n'a pu être établie. Les données pourront être disponibles post-fusion.

<sup>6</sup> La Financière de l'Echiquier et DNCA sont des sociétés de gestion de portefeuille françaises. Pour plus d'informations : [La Financière de l'Echiquier](#) ; [DNCA Finance](#)



Le 24 septembre 2021, la Direction de la conformité des services d'investissement du Crédit du Nord a ainsi organisé le premier Comité annuel Finance durable composé de la Direction de la gestion privée, de la Direction des gestions, de la Direction RSE, de la Direction Retail et Innovation, de la Direction Centre Agile Projets, et de la Direction Data Architecture & Projets. L'objectif de ce Comité est d'assurer une meilleure compréhension et maîtrise des enjeux en la matière. Les différentes obligations réglementaires ont ainsi été présentées et la mise en application de celles-ci expliquée. Un second comité sera organisé en 2022 auprès des directions concernées, ainsi qu'auprès des représentants de la Direction Générale.

Ce renforcement des capacités internes du Crédit du Nord en matière ESG concourt également à une meilleure appréhension des produits commercialisés auprès de nos clients. La nouvelle gamme NGE commercialisée par le Crédit du Nord en 2022, composée d'OPCVM labellisés ISR et classés « article 8 » et « article 9 » au sens de SFDR, atteste de cette démarche. Ces fonds sont éligibles à la gestion sous mandat en assurance-vie uniquement. La gamme NGE est composée notamment de fonds Actions et Obligations bas-carbone en lien avec la politique sectorielle « charbon thermique » du groupe Société Générale<sup>7</sup>.

De surcroît, un module de formation en ligne dédiée à la finance durable sera déployé en 2022. Fruit d'une étroite collaboration entre les Business Units du groupe Société Générale depuis 2021, ce module participe à la mise en place progressive et nécessaire d'une culture du changement. Nos collaborateurs pourront bénéficier de cette formation en sus d'ateliers réguliers sur les thématiques ESG prévus postérieurement à la fusion entre le groupe Crédit du Nord et la Société Générale.

---

<sup>7</sup> Comité des nouveaux produits en date du 22 septembre 2021



### 3. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

#### 3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

La stratégie de mise en œuvre du dispositif ESG du Crédit du Nord repose sur les connaissances, les compétences et les expériences des instances de gouvernance en matière ESG.

La Direction RSE, composée d'un directeur RSE, d'un directeur-adjoint, d'une responsable RSE, assure l'animation, la coordination et le pilotage de la RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) du groupe Crédit du Nord. Elle se charge du respect des obligations réglementaires spécifiques à la RSE, de l'engagement et des plans d'actions RSE du Groupe.

La Direction RSE et la Direction Générale coconstruisent la feuille de route stratégique RSE du Groupe. En 2018, un ensemble d'indicateurs-clés de sa performance extra-financière ont été présentés en Comité de Direction en mars 2018 et au Conseil d'Administration le 25 octobre 2018. Ces travaux se poursuivront dans le cadre du projet de la nouvelle banque de détail. Aussi, les administrateurs salariés ont bénéficié d'une formation dédiée à la RSE le 30 novembre 2021, organisée par la Direction RSE du Crédit du Nord laquelle a permis d'assurer une meilleure compréhension et maîtrise des enjeux en la matière.

S'agissant de nos politiques et stratégies d'investissement ESG liées à l'activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des représentants de la Direction Générale prennent connaissance et participent aux Comités Nouveaux Produits aux côtés notamment de la Direction de la Gestion privée dont la Direction des Gestions est partie intégrante. En 2021, afin de répondre aux attentes de nos clients, le Comité des Nouveaux Produits a validé le lancement de fonds issus d'une gamme « Nouvelle Génération d'Épargne » dite NGE, dont la commercialisation sera déployée en 2022. Cette nouvelle gamme est composée d'OPCVM labellisés ISR et classés « article 8 » et « article 9 » au sens de SFDR. En architecture ouverte, notre offre est composée d'OPCVM Actions, Obligations/Taux, Diversifiés, en Gestion alternative et Monétaires. Ces fonds sont éligibles à la gestion sous mandat en assurance-vie.

Un Comité stratégique est également organisé trois fois par an réunissant le Directeur Général et le Directeur Général Délégué du Crédit du Nord, le responsable de la Direction de la gestion privée, ainsi que la société de gestion d'actif dédiée au réseau Crédit du Nord, Etoile Gestion. Sont abordés, lors de ce comité, les axes stratégiques ESG visant à orienter l'offre de produits financiers et plus précisément l'offre OPC. Dans ce cadre, le 22 décembre 2021, la société Etoile Gestion a présenté à la Direction Générale du Crédit du Nord une étude de faisabilité d'ISRisation (label ISR) portant sur le périmètre des fonds Etoile Gestion. Cette étude a conclu d'une part, sur la mise en place possible d'un label pour quatre d'entre eux et d'autre part, la classification de 31 fonds Etoile Gestion sur 42 fonds au total en Produits dits « article 8 » et « article 9 » au sens de SFDR.



Enfin, un deuxième Comité Finance durable se tiendra au second semestre 2022 qui réunira notamment des représentants de la Direction Générale, de la Direction de la Gestion privée, de la Direction des gestions ainsi que de la Direction de la conformité.

Dans le contexte du projet de fusion du groupe Crédit du Nord avec la Société Générale et des contraintes que cela implique, l'équipe de la Direction des gestions a pris la décision de suspendre l'offre spécifique d'un mandat de gestion classé « article 8 » au sens de SFDR, initialement envisagée. Nos clients pourront bénéficier d'une telle offre au sein de Société Générale une fois la fusion opérée. Les travaux sur les dispositifs de supervision en matière ESG se poursuivront au sein de la Nouvelle Banque.

### **3.2 Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération**

Conformément à l'article 5 du Règlement SFDR, vous pouvez trouver notre politique de rémunération dans notre Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité sur notre site Internet dans l'onglet Conformité à l'adresse suivante : <https://www.credit-du-nord.fr>

### **3.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration ou de surveillance de l'entité**

Le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crédit du Nord a pour objet de définir les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration de la Banque en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société. Il a été adopté lors du Conseil d'administration en date du 29 juillet 2011. Vous pouvez consulter sa version actualisée au 29 juillet 2015 via le lien suivant dans la partie *VIII-Autres Documents* : <https://www.credit-du-nord.fr/sites/publications>

Comme en témoigne notre Document d'enregistrement universel, le fonctionnement du Conseil d'administration intègre des critères ESG. Ses informations sont disponibles sur le site du Crédit du Nord via le lien suivant dans la partie *I-Rapports annuels (5 dernières années)* : <https://www.credit-du-nord.fr/sites/publications>

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Crédit du Nord est composé de 13 membres dont 5 administrateurs indépendants choisis pour leur compétence et leur engagement à l'égard de la société, ainsi que 3 administrateurs élus par les salariés.



Les administrateurs sont nommés pour quatre ans à l'exception des administrateurs représentant les salariés dont le mandat a été porté de 3 à 6 ans lors de l'Assemblée Générale du 15 septembre 2021, après approbation du Conseil, des organisations syndicales et des administrateurs représentant les salariés. Les statuts ont été modifiés et approuvés par les actionnaires.

Le Crédit du Nord applique la loi du 27 janvier 2011 sur le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son Conseil. Au 31 décembre 2021, 4 femmes siègent au Conseil du Crédit du Nord, portant ainsi à 40% le taux de représentativité féminine, hors administrateurs salariés ; 3 parmi elles sont indépendantes.

À l'identique de sa maison mère, la Société Générale, dont il est filiale à 100 %, le Crédit du Nord applique le « Code AFEP-MEDEF »<sup>8</sup>.

En application du principe « *comply or explain* », le Crédit du Nord précise qu'il applique l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF à l'exception des dispositions suivantes :

— envoi d'une notice biographique d'un candidat proposé en Assemblée Générale : chaque candidature fait l'objet d'un examen attentif du Comité des nominations qui communique les informations nécessaires aux membres du Conseil d'Administration lors de la réunion qui procède à l'examen du/des dossier(s) (renouvellement, cooptation, nomination) du/des candidat(s) ou à la fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il convient de noter que chaque candidature fait l'objet d'une approbation par les autorités nationale (ACPR) ou européenne (BCE) en raison du statut d'établissement de crédit du Crédit du Nord ;

— un règlement par comité : compte-tenu de la réglementation spécifique applicable aux établissements de crédit qui définit précisément les attributions de chacun des comités, il n'est pas apparu nécessaire de formaliser un règlement spécifique ;

— plan de succession : cette fonction est assurée par Société Générale ;

— Comité des rémunérations : les dirigeants mandataires sociaux du Crédit du Nord sont liés par un contrat de travail à l'actionnaire majoritaire du Crédit du Nord.

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs choisis pour leur expérience, leurs connaissances, leur compétence, leur honorabilité et leur intégrité de façon à respecter l'ensemble des conditions posées par l'Autorité Bancaire Européenne et la Banque Centrale Européenne dans le cadre des examens dits « *Fit and proper* ».

La composition du Conseil d'Administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité hommes/ femme et de la diversité. Le Conseil veille notamment à maintenir un équilibre en termes d'âge et d'expérience professionnelle. Ainsi l'âge moyen des administrateurs est de 58,5 ans (y compris les administrateurs représentant les salariés).

---

<sup>8</sup> Actualisé en janvier 2020, le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site [www.hcge.fr](http://www.hcge.fr)

Par ailleurs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les comités des nominations, d'audit et des risques comportent également des personnes de sexe différent.

Aussi, selon les profils des administrateurs dont vous pouvez trouver le détail dans le Document d'enregistrement universel cité *supra*<sup>9</sup> bénéficie d'une formation :

— les administrateurs qui ne sont pas issus du milieu bancaire. Dès leur prise de mandat, ils ont une formation adaptée à chacun diligentée par des représentants de la Banque ;

— les administrateurs élus par les salariés de l'Entreprise. Conformément au décret n°2015-606 du 3 juin 2015, le Conseil d'Administration du Crédit du Nord leur a accordé un temps de préparation de 20 heures par conseil pour leur permettre d'exercer leur mandat. Le décret prévoyant aussi une formation adaptée durant toute la durée de leur mandat, un temps de formation de 20 heures par an a été autorisé en conseil. Depuis 2016, une formation de 3 jours est dispensée auprès de tous les administrateurs du groupe Crédit du Nord par la CEGOS. En 2021, la formation a été menée par la CEGOS et le Crédit du Nord. Sur les 5 jours de formation désormais obligatoires, à la suite des nouvelles dispositions de la loi Pacte, la CEGOS a animé à distance les deux premières journées les 12 février et 9 avril 2021 puis Crédit du Nord a organisé les trois autres journées de formation : les 29 et 30 novembre 2021 dans ses locaux à Paris puis le 3 décembre 2021 à distance via Skype Entreprise. Cette formation est prise en charge par le Crédit du Nord social pour tous les administrateurs. Outre ces formations, les administrateurs représentant les salariés bénéficient, le cas échéant, d'une formation adaptée à leur profil, dès la prise de mandat.

Enfin, vous trouverez toutes les informations relatives à la rémunération des dirigeants du Crédit du Nord au sein du Document d'enregistrement universel cité *supra*.<sup>10</sup>

---

<sup>9</sup> Chapitre 2 Gouvernement d'entreprise, 2.2 Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, Informations sur les mandataires sociaux

<sup>10</sup> Voir Chapitre 2, 2.2 Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, politique de rémunération des dirigeants



**4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre**

En tant qu'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, Crédit du Nord n'est pas visé par les articles L 533-22 § I et L 533-22-4 du Code monétaire et financier relatif à la publication d'une politique d'engagement actionnarial et dont le champ d'application est réduit notamment aux sociétés de gestion et aux entreprises d'investissement.



## 5. Stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique

Le changement climatique est un phénomène reconnu à l’échelle mondiale dont la définition figure dans les conclusions de la Conférence de Rio de 1992, dans la Convention-cadre de la conférence des Nations unies sur le changement climatique (UNFCCC COP) et, en particulier, dans la conclusion de l’Accord de Paris entériné lors de la COP21 de 2015. L’objectif de cet Accord est de contenir l’élévation de la température moyenne de la planète nettement en-dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre les efforts pour limiter cette élévation à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, ce qui aurait pour conséquence de réduire fortement les risques et les impacts du changement climatique.

Société Générale et ses filiales dont Crédit du Nord se sont engagées à aligner leurs activités sur les objectifs de l’Accord de Paris sur le climat.<sup>11</sup>

Lors du Comité des Nouveaux Produits en date du 22 septembre 2021, nous avons pris la décision de commercialiser une nouvelle gamme dite NGE éligible à l’assurance-vie, laquelle témoigne de notre souci d’orienter nos investissements vers plus de durabilité. Elle comporte ainsi des produits Actions et Obligations bas-carbone en conformité avec la politique sectorielle « charbon thermique » du groupe Société Générale<sup>12</sup>, des fonds permettant d’investir dans des sociétés ayant une stratégie d’impact mesurable, centrées autour de thématiques telles que le climat, les énergies renouvelables. Nous pensons que ces solutions jouent un rôle moteur face aux enjeux environnementaux et de lutte contre le réchauffement climatique.

Nous sommes conscients de l’importance de mettre en place un cadre transparent afin de répondre aux enjeux climatiques et politiques de demain. C’est dans ce contexte que Crédit du Nord demeure engagé à promouvoir une transition vers une économie décarbonée et plus résiliente. Ainsi, Crédit du Nord s’engage à cesser progressivement tout investissement dans les sociétés dont l’activité est liée au secteur du charbon. Notre démarche se base sur le désinvestissement.

Ainsi, au 31 décembre 2021, 99.9% du total des encours Titres vifs gérés sont conformes à la liste d’exclusion ESG du groupe Société Générale. Aucun investissement n’est réalisé dans l’extraction ou le développement de charbon.

Plus précisément, s’agissant du secteur de l’extraction de charbon, à l’instar de Société Générale, l’univers d’investissement du Crédit du Nord exclut d’une part, les entreprises dont le chiffre d’affaires des activités liées à l’extraction du charbon thermique est supérieur à 10% et d’autre part, les entreprises qui relèvent du secteur de l’énergie et dont plus de 30% de la production d’électricité (mix énergétique) provient du charbon thermique.

S’agissant du secteur du développement de charbon, 1 valeur faisant partie de la liste d’exclusion SG figurait dans notre univers d’investissement mais n’a fait l’objet d’aucune opération dans les

<sup>11</sup> Voir Principes E&S sur le lien suivant : [Principes-Generaux-Environnementaux-et-Sociaux.pdf \(societegenerale.com\)](https://www.societegenerale.com/fr/engagements/Principes-Generaux-Environnementaux-et-Sociaux)

<sup>12</sup> Comité des nouveaux produits en date du 22 septembre 2021





portefeuilles gérés de nos clients. Elle est à présent exclue de notre univers d'investissement. Il est à noter que sont visées, au titre de la liste d'exclusion, des entreprises qui ont un plan d'expansion d'infrastructures de charbon :

- En matière d'électricité : il s'agit d'entreprises prévoyant de développer une nouvelle capacité électrique au charbon d'au moins 100 MW ;
- En matière d'exploitation minière : il s'agit d'entreprises engagées dans des activités d'exploration de charbon, de planification de développement de nouvelles mines de charbon ou d'augmentation significative d'au moins 1 Mt de production annuelle de charbon thermique ;
- En matière de services : il s'agit d'entreprises impliquées dans le développement ou l'expansion d'actifs de transport de charbon ou d'autres infrastructures liées au charbon, telles que des installations de conversion du charbon en gaz.

Données au 31/12/21						
Types d'exclusions	Nombre total de valeurs	Encours total	Hors univers		Dans l'univers	
			Nombre de valeurs	Encours	Nombre de valeurs	Encours
Red flag	6	145 217,00 €	4	100 874,35 €	2	44 342,65 €
CCC exclusion	1	657,11 €	1	657,11 €	0	0,00 €
Tobacco exclusion	1	45 594,70 €	1	45 594,70 €	0	0,00 €
Coal production	1	137 497,00 €	0	0,00 €	1	137 497,00 €
Coal developer	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
Exclusion list fgc	3	434 323,50 €	2	37 686,00 €	1	396 637,50 €
Defense exclusion	1	14 413,00 €	1	14 413,00 €	0	0,00 €
<b>Total exclusions</b>	<b>13</b>	<b>777 702,31 €</b>	<b>9</b>	<b>199 225,16 €</b>	<b>4</b>	<b>578 477,15 €</b>
<b>Total Groupe CDN</b>	<b>918</b>	<b>1 383 196 104 €</b>	<b>918</b>	<b>1 383 196 104 €</b>	<b>918</b>	<b>1 383 196 104 €</b>
<b>Ratio en %</b>	<b>1,42</b>	<b>0,06</b>	<b>0,98</b>	<b>0,01</b>	<b>0,44</b>	<b>0,04</b>

Légende - Exclusions	
SG	SG
SG Banque privée	SG Banque privée

En tant que filiale du groupe Société Générale, le Crédit du Nord partage ainsi les engagements du Groupe. Toutefois, dans le contexte à très court terme du projet de fusion, nous n'avons pu être en mesure de développer, pour nos mandats de gestion, des outils de mesure « de température des portefeuilles ». Il a été également impossible de mettre en place une réelle stratégie d'alignement sur les Accords de Paris à long terme. Ces outils relevant de cette démarche auraient permis de donner plus de robustesse à notre stratégie d'alignement dont nos clients pourront néanmoins bénéficier post-fusion avec celle déployée par les sociétés de gestion réceptacles des actifs gérés de nos clients.



## 6. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Telle que définie par la Convention sur la Diversité Biologique, la biodiversité est la variabilité des organismes vivants. Elle inclut la diversité au sein des espèces, entre espèces ainsi que la diversité des écosystèmes.

La conservation de la biodiversité, le maintien des services écosystémiques et la gestion durable des ressources naturelles vivantes sont des aspects primordiaux du développement durable. Le respect et la préservation de la biodiversité ont été reconnus comme priorité internationale par la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la conservation des espèces migratrices, la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion du patrimoine mondial, culturel et naturel, et le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère.

Afin de contribuer au respect et à la préservation de la biodiversité, le groupe Société Générale a développé des Principes généraux E&S<sup>13</sup> afin de clarifier les critères applicables à chaque secteur dans lequel le Groupe est présent. Ces Principes généraux E&S constituent l'un des piliers du système de gestion des risques E&S du groupe Société Générale.

Si les travaux en matière de biodiversité sont encore à leurs prémices, l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques)<sup>14</sup> présente les principaux facteurs directs de perte de biodiversité dont certains sont appréhendés par le Crédit du Nord :

- **Le changement climatique**

Notre nouvelle offre NGE, commercialisée en 2022, comporte des produits Actions et Obligations bas-carbone en conformité avec la politique sectorielle « charbon thermique » du groupe Société Générale<sup>15</sup>, des fonds permettant d'investir dans des sociétés ayant une stratégie d'impact mesurable, centrées autour de thématiques telles que le climat, les énergies renouvelables.

Au 31 décembre 2021, 99.9% du total des encours Titres vifs gérés sont conformes à la liste d'exclusion ESG du groupe Société Générale. Aucun investissement n'est réalisé dans l'extraction ou le développement de charbon.

---

<sup>13</sup> Voir Principes E&S sur le lien suivant : [Principes-Generaux-Environnementaux-et-Sociaux.pdf \(societegenerale.com\)](https://www.societegenerale.com/fr/actualites/engagements-environnementaux-et-sociaux)

<sup>14</sup> Vous pouvez consulter le site de l'IPBES Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques via le lien suivant : <https://ipbes.net/fr>

<sup>15</sup> Comité des nouveaux produits en date du 22 septembre 2021



- **L'utilisation des terres et la pollution de l'air et de l'eau**

Notre nouvelle offre NGE, commercialisée en 2022, comporte des Fonds Actions et Obligations dont certains peuvent chercher à participer au financement d'investissements visant à garantir l'accès de tous à l'eau, à assurer sa qualité et à gérer de manière durable cette ressource.

Nous précisons également que dans le contexte du projet de fusion avec le groupe Société Générale, à horizon fin 2022, il a été impossible de développer pour nos mandats de gestion, une stratégie d'alignement avec ces objectifs internationaux dont nos clients pourront néanmoins bénéficier post-fusion dans le temps, dans le cadre de la reprise des actifs gérés par les sociétés de gestion du groupe Société Générale.



**7. Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques**

Conformément à l'article 3 du Règlement SFDR, vous trouverez notre Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité sur notre site Internet dans l'onglet Conformité à l'adresse suivante : <https://www.credit-du-nord.fr>



## NOTICE

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit. Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra-financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par le groupe Crédit du Nord. En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et le groupe Crédit du Nord n'est pas tenu de les mettre à jour systématiquement. Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment. La responsabilité du groupe Crédit du Nord ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit, prise sur le fondement de ces informations. Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre.

Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de la banque.

